

Tous ensemble pour la 3^{ème} fleur

La commune de Beauvoir sur Mer participe activement à la mise en valeur de son cadre de vie tout en respectant l'environnement. D'ailleurs depuis 2008, la commune de Beauvoir sur Mer est labellisée «ville fleurie» et affiche 2 fleurs aux entrées d'agglomération. Cette distinction décernée au niveau régional souligne notamment la volonté de renoncer aux produits chimiques mais aussi la mise en place de méthodes plus naturelles et écologiques telles que le recours au paillage, l'attention portée à la préservation de l'eau ainsi qu'à la diversité biologique.

Le label étant valable trois ans, la prochaine visite du jury du concours des Villes et Villages fleuris à Beauvoir sur Mer est prévue en juillet 2017.

Voici l'occasion pour la commune de repartir à la conquête de la 3^{ème} fleur !

Une fleur ne s'obtient pas sur le seul critère du fleurissement de la ville. Beaucoup d'autres critères entrent en ligne de compte pour l'obtention de ce trésor à pétales.

Depuis 2014, le jury tient compte de la stratégie d'aménagement paysager de la commune et de la gestion environnementale des espaces publics.

Le jury du concours sera vigilant sur le réaménagement progressif des massifs pour supprimer les plantations hors-sol (type jardinières) très gourmandes en eau et en entretien.

Pour cela, les agents des services techniques œuvrent dans ce sens en mettant en place des codes de gestion différenciée.

Seront également pris en compte les efforts fournis par la commune pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Au plus proche du «0 phyto»

A l'exception du terrain de foot et du cimetière, le désherbage effectué par les agents de la commune est entièrement manuel.

Le «zéro phyto» entraîne nécessairement des changements dans la gestion des espaces verts. Les agents techniques font ainsi appel à leur créativité :

- pour réaliser des trottoirs enherbés,
- pour utiliser un maximum d'amendements et d'engrais organiques (compost à base de purin de plantes ou de déchets verts),
- pour recréer des massifs à base de vivaces, graminées et bulbes.